

245, RUE GARIBALDI - 69003 LYON
MAÎTRE D'OUVRAGE **SGAMI SUD EST**
20, RUE DE L'ESPÉRANCE - 69003 LYON

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES | 18/03/2026

CCTP LOT N°1 - DÉSAMIANPAGE - CURAGE



SOMMAIRE

1	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	3
1.1	SOMMAIRE & PRINCIPE D'ORGANISATION DU PRÉSENT DOCUMENT	3
1.2	DÉFINITION DE L'OPÉRATION	3
1.3	CONDITION DE REMISE DE L'OFFRE	4
1.4	QUALITÉ DES MATÉRIAUX	6
1.5	CARACTÉRISTIQUES DU SITE	8
1.6	INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER	9
1.7	NETTOYAGE DE CHANTIER	12
2	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE	14
2.1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	14
2.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	14
2.3	ÉCHAFAUDAGE - PLATELAGE - PLANCHER DE TRAVAIL	15
2.4	RAPPORT AMIANTE ET PLOMB	15
2.5	PLAN DE RETRAIT AMIANTE	16
2.6	SUIVI MÉDICAL DES SALARIÉS	17
2.7	CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE DES DÉCHETS	17
2.8	TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE	17
2.9	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	18
3	TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE	19
3.1	CONSTAT D'HUISSIER AVANT/APRÈS TRAVAUX	19
3.2	INSTALLATIONS DE CHANTIER	19
3.3	PALISSADES DE CHANTIER	20
3.4	ÉQUIPEMENT DES ZONES CONFINÉES	20
3.5	TRAVAUX DE CURAGE	21
3.6	RETRAIT DES MATÉRIAUX AMIANTÉS	24
3.7	TRAITEMENT DES DÉCHETS	25
3.8	AUTOCONTRÔLES ET MÉTROLOGIE D'ANALYSES	26

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 SOMMAIRE & PRINCIPE D'ORGANISATION DU PRÉSENT DOCUMENT

SOMMAIRE :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières est rédigé suivant le sommaire ci-dessous :

- Chapitre 1 : Prescriptions générales à l'ensemble des lots
- Chapitre 2 : Prescriptions particulières au présent lot
- Chapitres suivants : Détail des ouvrages

PRINCIPE D'ORGANISATION DES DOCUMENTS :

Les prescriptions décrites au sein du Chapitre 1 : Prescriptions générales sont applicables à l'ensemble des ouvrages quantitatifs listés au sein des chapitres qui suivent.

Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.

Les prescriptions décrites au sein du Chapitre 2 : Prescriptions particulières sont applicables à l'ensemble des ouvrages prescrits au sein du présent lot, quantifiés et listés au sein des chapitres qui suivent.

Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.

Par contre, les prescriptions complémentaires spécifiées au sein des articles quantitatifs viennent en complément des prescriptions générales, et sont à prendre en compte dans le chiffrage.

1.2 DÉFINITION DE L'OPÉRATION

NATURE DE L'OPÉRATION

L'opération a pour objet le désamiantage des plateaux de bureau du bâtiment « le perspective » situés au 245 rue Garibaldi, dans le cadre du relogement des services de la DSIC.

LISTE DES CORPS D'ÉTAT

LOT 01 - DÉSAMANTAGE CURAGE

LOT 02 - MAÇONNERIE, ÉTANCHÉITÉ

LOT 03 - SERRURERIE

LOT 04 - MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS

LOT 05 - PLÂTRERIE, PEINTURE, PLAFONDS

LOT 06 - SOLS SOUPLES, CARRELAGE

LOT 07 - ELECTRICITE CFO

LOT 08 - ELECTRICITE CFA/SURETE

LOT 09 - PLOMBERIE CVC

MAÎTRE D'OUVRAGE

SGAMI Sud Est

20, avenue de l'espérance

69003 - LYON

MAÎTRE D'ŒUVRE

EUTOPIA Architecture

10, rue Marius Patinaud

42000 Saint-Étienne

CONTRÔLE TECHNIQUE

Les entreprises sont tenues dans le cadre de leur offre d'apporter toute aide de quelque nature qu'elle soit, au bureau de contrôle, pour qu'il puisse assurer sa mission.

Les entreprises devront prendre en compte toutes les observations que le bureau de contrôle fournira sur leurs ouvrages.

SÉCURITÉ PRÉVENTION SANTÉ

Les travaux seront soumis aux dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité de chantier, conformément aux textes législatifs relatifs à l'intégration de la Sécurité et à l'Organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.3 CONDITION DE REMISE DE L'OFFRE

VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché

CONTENU DU PRIX

Outre la réalisation des ouvrages proprement dits, le prix remis comprendra :

1 - Durant la phase études d'exécution et de préparation de chantier :

- Les plans de fabrication (PAC) et les plans de détails d'exécution des ouvrages
- Les mises au point techniques à partir des documents joints au dossier marché
- La coordination nécessaire avec les entreprises des différents corps d'état concernés
- La fourniture des matériaux constituant les ouvrages décrits

2 - Durant la phase Chantier :

- La fabrication en atelier
- Le transport de toute nature pour amenée à pied d'œuvre
- Le stockage avec toutes protections nécessaires
- Les moyens de levage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits
- Les moyens d'accès pour permettre la réalisation des prestations demandées : échafaudages, nacelles, grues, pont roulant, etc...
- Le traçage et l'implantation des ouvrages
- Les trous, scellements et raccords
- La fourniture et la pose des systèmes de fixations de ses ouvrages adaptées aux supports
- Le remplacement ou l'entretien des éléments défectueux jusqu'à la réception de ces derniers
- La réalisation ou la fourniture de prototype et échantillons
- La fourniture, la mise en condition et le transport des ouvrages destinés à être soumis aux essais
- Les frais d'essais et de contrôle prescrits au présent document, ainsi que ceux demandés par le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique dans le cadre des avis de chantier
- Etc... Liste non exhaustive

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre. Pour ce qui concerne les ouvrages de support (platines de fixations, fixations, chevilles, etc...), les dimensions éventuelles données au sein du présent document restent à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise dans le cadre de son offre.

En aucun cas, la responsabilité du maître d'oeuvre ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens où l'entrepreneur, de part sa spécialité, doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations.

Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre. Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserves les prestations demandées.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires, etc... en vigueur.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables, et notamment :

- Documents Techniques Unifiés (DTU)
- Normes techniques

- Avis Techniques
- REEF
- Etc... Liste non exhaustive

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment :

- Matériau avec marquage NF et CE
- Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité
- Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages

Le marquage CE, étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein du présent CCTP.

L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc... afférents à sa spécialité.

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'œuvre des ouvrages non conformes.

L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.

1.4 QUALITÉ DES MATÉRIAUX

MARQUES, DOCUMENTS, PROTOTYPES ET ÉCHANTILLONS

a) MARQUES & RÉFÉRENCES :

Les marques et références des matériaux éventuellement citées au sein du présent document sont données à titre d'exemple et ont pour objet d'illustrer les niveaux de caractéristiques techniques, qualitatives et esthétiques minimales recherchées. Les marques citées ne constituent en aucun cas une obligation. Pour autant, certaines marques peuvent être imposées par soucis d'uniformité de matériaux pour l'entretien, ou l'exploitation.

Dans ce cas, les articles prescriptifs le précisent.

Dans le cas d'un silence du présent CCTP sur la marque et la référence d'une fourniture, la marque et la référence choisies par l'entrepreneur devra apparaître dans son offre, afin que le Maître d'Ouvrage puisse en apprécier les qualités.

b) PROPOSITION de la part de l'entreprise :

L'entreprise devra préciser dans son offre, les marques et références des matériaux, qu'elle retient.

Si l'entreprise choisit de retenir une autre marque et référence de matériau, elle devra obligatoirement joindre à son offre la fiche technique de ce matériau pour validation.

c) ÉCHANTILLONS & PROTOTYPES :

Dans le cas courant de matériaux industrialisés, l'entreprise devra fournir une gamme d'échantillons au Maître d'Œuvre, pour permettre le choix définitif, et ce, avant toute commande.

L'entreprise devra également fournir les procès verbaux, certificats d'essais, documents techniques Atec du fabricant, etc... afférents à ces matériaux, dans le même temps, pour validation par le Bureau de Contrôle.

Dans le cas particulier d'ouvrages nécessitant une fabrication, un assemblage, un montage particulier ou autres, le Maître d'Œuvre demandera la réalisation d'un ou plusieurs prototypes avec leurs poses en place réelle, pour validation par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle avant toute mise en fabrication définitive.

Le coût de fabrication et de pose de ces prototypes est implicitement inclus à l'offre de l'entreprise.

Une commande ou une mise en fabrication préalable à la validation écrite des matériaux, par la Maîtrise d'Œuvre et le Bureau de contrôle, ne pourra être facturée au Maître d'Ouvrage, et restera à charge de l'entreprise.

VÉRIFICATIONS DES CÔTES PORTÉES AUX PLANS

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les côtes portées sur les plans qui lui sont remis.

Il devra immédiatement signaler au Maître d'œuvre les erreurs qu'il constaterait, et proposer les adaptations permettant de réaliser l'ouvrage.

CERTIFICATS, CONTRÔLE ET ESSAIS DES MATÉRIAUX, ÉCHANTILLONS

Les certificats de classement au feu, d'hydrofugation, de traitement des bois, de protection des métaux, sont à fournir par les entrepreneurs.

Chaque entrepreneur est tenu de produire les justifications de provenance et de qualité des matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de se faire présenter dans les usines, magasins, ateliers de l'entrepreneur, les matières premières destinées au chantier, ceci avant ou après usinage, pour les opérations de vérification et d'essais.

Ces contrôles qui sont à la charge de l'entrepreneur, se rapporteront notamment aux :

- Essais sur éprouvettes de béton
- Essais d'étanchéité à l'air, l'eau et au vent
- Essais de fonctionnement des installations techniques
- Mesures d'isolation acoustique

Pour les installations techniques, l'autocontrôle par les entrepreneurs devra satisfaire aux instructions COPREC.

La fourniture des fluides, combustibles, courant électrique, utiles aux essais et aux vérifications est à la charge de l'entrepreneur concerné par les opérations de contrôle qui devra par ailleurs fournir le matériel d'essai nécessaire et mettre à disposition la main d'œuvre affectée aux vérifications.

Tant en cours de chantier qu'à l'achèvement des travaux, il sera procédé, en présence du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, à des essais et vérifications

conformément aux impositions des documents contractuels et des textes réglementaires en vigueur (DTU, documents COPREC, documents techniques Atec du fabricant, etc...).

Chaque entrepreneur devra obligatoirement déposer dans le local prévu à cet effet, sur le chantier, les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de son marché, dans un délai de 20 jours à partir de la remise par le Maître d'œuvre du listing. Il fournira, sur les pièces ainsi déposées, tous les renseignements qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'ouvrage, dans un délai maximum de 3 jours.

Les échantillons feront l'objet d'un inventaire détaillé comprenant les références numéros de série ou de type, couleur, description sommaire.

La liste des matériaux ou matériels sera adressée en quatre exemplaires au Maître d'œuvre, qui donnera ou refusera son accord en fonction du devis descriptif.

Les échantillons fournis concerneront les matériaux de parement, de revêtements de sols, d'équipement, les matériels ou quincaillerie des menuiseries, des serrureries, de la plomberie, du chauffage, les matériaux ou produits manufacturés, les fournitures spéciales, etc...

Cette liste n'est pas limitative.

GARANTIE DU MATÉRIEL

Le matériel mis en place sera garanti un an (pièces et main d'œuvre).

Les entreprises retenues assureront pendant l'année de garantie et ce gratuitement, l'entretien et la maintenance du matériel mis en place.

Le contrat d'entretien, si l'entreprise titulaire en est déclarée adjudicataire, ne prendra effet qu'à la fin de la période du parfait achèvement.

Toutes les interventions de maintenance demandées par l'utilisateur devront se faire dans les 24 heures, et en tout état de cause ne jamais empêcher la mise en fonctionnement de l'établissement.

En cas de défaillance d'une entreprise, des dispositions assimilables à celles applicables aux marchés publics de travaux seraient exercées.

1.5 CARACTÉRISTIQUES DU SITE

PARTICULARITÉS DU SITE ET DES LIEUX

Le site se compose d'un bâtiment en R+8 sur lequel nous intervenons partiellement au RdC, R+1 et R+2. Les autres étages et plateaux resteront occupés et en activité pendant les travaux.

CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés avoir effectué une visite complète du site et des lieux, afin de se rendre compte de visu de la nature exacte des travaux qu'ils auront à exécuter et ce, afin de prévoir dans leur prix toutes les incidences financières particulières découlant d'une exécution de travaux dans le cadre du présent projet.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites et terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que : nature des sols, moyens d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.

ÉTAT DES LIEUX

Lors du début des travaux, un état des lieux contradictoire sera établi entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et les entrepreneurs.

Il concernera l'ensemble des espaces affectés par les travaux et ceux adjacents.

Tous les travaux nécessaires, consécutivement aux dégradations éventuelles constatées, seront imputés à l'entreprise.

1.6 INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

INSTALLATION DE CHANTIER ET DE STOCKAGE DES MATÉRIAUX

Un plan d'installation de chantier et de stockage des matériaux, sera établi par l'entreprise et joint à son offre. Il définira les dispositions à prévoir pour la réalisation des travaux, entre autres (liste non exhaustive) :

- La fourniture, la pose et la dépose en fin de chantier, du panneau de chantier, suivant maquette et dimensions proposées par le Maître d'Ouvrage
- Les accès au chantier (véhicules et piétons) et leurs portails (nature et dimensions)
- L'organisation des cheminements (piétons, véhicules, engins, etc...)
- La matérialisation des mitoyens
- L'aménagement de la base vie
- L'aménagement des réseaux divers et leurs raccordements à la base vie
- Les clôtures de chantier et/ou de la base vie
- et/ou La dépose et l'enlèvement des clôtures provisoires de chantier prévues au lot Déconstruction.
- Les voies d'accès piétonnes pour accéder à pied propre jusqu'à la zone cantonnement
- Les panneaux réglementaires de chantier et de permis de construire à définir en phase de préparation de chantier
- La signalisation réglementaire ("port du casque obligatoire", "chantier interdit au public", "piétons passez en face", etc...) et balisage nocturne
- La dépose avec soin de panneaux de signalisation routière et repose à la fin de travaux
- L'implantation de la zone cantonnements pour les salariés et les travailleurs indépendants (barques vestiaires, réfectoires, installation sanitaires)

- L'implantation des bureaux de chantier en y incluant les bureaux de la maîtrise d'œuvre, une salle de réunion et une salle de dépôt des échantillons
- L'implantation des voies de circulation à l'intérieur du chantier
- L'emplacement des zones de stationnement pour les véhicules des entreprises
- L'implantation des zones de stockage des bennes
- L'implantation des engins de manutention type grue
- L'implantation d'une tour échafaudage avec escalier de service extérieur
- L'implantation des ateliers et aires de travail spécifiques (préfabrication, ferrailage, etc...)
- L'implantation de la zone de tri et de gestion des déchets de chantier

Les plans d'installation de chantier et de stockage des matériaux devront être soumis à l'acceptation (après accord préalable de l'OPC et du Coordonnateur SPS) :

- du Maître d'œuvre
- du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, sur avis favorable du Maître d'œuvre

Ces prestations ne sont pas reprises quantitativement. L'entreprise doit les incorporer dans ses prix unitaires.

Si l'Entreprise ne réalise pas les prestations décrites au sein du P.G.C.S.P.S., le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à la mise en régie des prestations non exécutées.

Les installations de chantier communes à toutes les entreprises seront mises en place par le titulaire du lot 01 – Désamiantage / Curage

ORGANISATION DE CHANTIER

L'organisation du chantier est décrite au sein du P.G.C.S.P.S. établi par le Coordonnateur d'hygiène et sécurité.

L'entreprise doit prendre connaissance de ce document dans son intégralité.

Les dispositions énoncées au sein de ce document ne sont pas quantifiées.

L'entreprise devra donc intégrer dans ses prix unitaires, l'ensemble des prestations d'organisation, de sécurité ou de gardiennage lui incombant, ainsi que la gestion du compte prorata concernant les dépenses de consommations.

SÉCURITÉ ET CONTRÔLE DES ACCÈS

L'entrepreneur devra tenir compte des sujétions afférentes à l'établissement et l'accès au chantier.

Les ouvriers devront obligatoirement porter une combinaison spécifique à l'entreprise, ou à défaut un badge numéroté avec mention du nom de l'entreprise.

L'entreprise devra la fermeture des locaux et des lieux qu'elle occupe, et ce en relation avec les représentants de l'établissement, dans un souci de sécurité contre le vol ou le vandalisme.

PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur doit la protection de ses ouvrages et de ses équipements, afin d'assurer leur conservation à l'état neuf jusqu'à la réception des ouvrages.

La dépose de la protection sera réalisée par l'entreprise qui en a effectuée la mise en place.

RÉCEPTION DES SUPPORTS

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit intervenir.

L'entrepreneur devra faire toutes les observations et remarques en temps utile, faute de quoi, celui-ci restera le seul responsable de tous désordres et inconvénients ultérieurs. Aucune réserve ne sera admise, ni aucune réclamation ne sera prise en considération après le démarrage des prestations sans réserve préalable.

Le début d'intervention de l'entreprise implique tacitement une réception "sans réserves" des supports concernés.

RÉSERVATIONS ET PERCEMENTS

Les entrepreneurs devront remettre au titulaire du lot Gros-oeuvre, pendant la période de préparation de chantier, des plans cotés sur lesquels apparaîtront l'implantation et les dimensions des réservations et des percements nécessaires aux travaux de leur corps d'état.

Chaque entrepreneur restera responsable des oublis ou erreurs qu'il aurait pu commettre en ce qui concerne les réservations.

Si ces oublis ou erreurs sont le fait des entreprises utilisatrices, les percements et adaptations qui en découleraient seront facturés directement aux corps d'état défaillants par l'entreprise chargée des percements.

Les percements seront exécutés par carottage, l'emploi du marteau piqueur sera formellement interdit afin de ne pas compromettre la bonne suite des travaux ou à entraîner des désordres et des malfaçons.

SCELLEMENTS, GARNISSAGES ET CALFEUTREMENTS

Chaque entrepreneur doit la pose, le réglage et le scellement de ces ouvrages. Les scellements devront permettre l'exécution des raccords de finition sans repiquage préalable.

L'exécution des garnissages et calfeutrements incombe :

- Dans les ouvrages en béton armé, au titulaire du lot Maçonnerie, avec restitution du degré coupe-feu de la paroi
- Dans les ouvrages en maçonnerie, au titulaire du corps d'état, quand l'une des dimensions de la réservation ou du trou est supérieure à 20 cm
- Dans les autres cas au corps d'état utilisateur

1.7 NETTOYAGE DE CHANTIER

NETTOYAGE DE CHANTIER ET ÉVACUATION DES GRAVOIS

Chaque entreprise de chaque lot devra assurer avec le plus grand soin le nettoyage quotidien des locaux ou zones qu'elle occupe, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, ainsi que l'enlèvement et l'évacuation de ses gravois, emballages, etc... à toute distance, compris frais de décharges.

Elles doivent également l'enlèvement des protections de ses ouvrages après accord de la Maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur tiendra compte dans ses prix des nettoyages successifs après exécution de ses ouvrages.

Il ne pourra prétendre à quelque plus-value que ce soit pour ces travaux de nettoyage.

Au cas les nettoyages se révélaient inexistantes ou insuffisants, le Maître d'œuvre, l'OPC et le Coordonnateur SPS pourront, sur simple constatation du non respect de cette obligation :

- Soit : attribuer à chaque entreprise des zones de chantier à nettoyer d'une manière ponctuelle ou définitive
- Soit : dans le cas d'un non respect des instructions données, faire intervenir, dans les conditions énoncées en

Cahier des Clauses Administratives Particulières, une société spécialisée dans le nettoyage, le coût de cette intervention étant ensuite réparti entre les entreprises fautives en fonction d'un degré de responsabilité qu'il déterminera.

Il appartient au Maître d'œuvre, à l'OPC et au Coordonnateur SPS de constater le respect de cette obligation.

Pour les gravois d'origine indéterminée, le Maître d'œuvre ou le pilote établiront une répartition de leur enlèvement par les entreprises présentes sur le site.

Les entreprises auront alors 24 heures pour évacuer les gravois qui leur sont attribués.

Passé ce délai, les gravois seront enlevés aux frais de l'entreprise défaillante par une entreprise choisie par le Maître d'œuvre ou le pilote.

GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

Chaque entreprise aura à sa charge la gestion, le tri sélectif et l'élimination de ses déchets d'emballages et de chantier, conformément aux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets, ainsi qu'aux règlements sanitaires départemental et régional et aux engagements figurant dans son offre.

Les entreprises s'acquitteront de leur obligation aux prescriptions relatives au tri sélectif en déposant leurs déchets pré-triés dans des bennes mises en place par elles mêmes et à leur charge.

C'est le producteur ou le détenteur des déchets qui reste responsable de leur élimination.

Les déchets doivent être valorisés ou orientés vers un centre de stockage spécifique, en fonction de leur nature :

- Classe 1 : Dangereux
- Classe 2 : Non-Dangereux

- Classe 3 : Inertes

Seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge.

L'entreprise devra donc prendre en charge les démarches nécessaires (bordereau) sur le suivi des déchets et intégrer à son offre l'ensemble des frais en découlant.

Le tri, la gestion et l'élimination des déchets restent sous son entière responsabilité.

NETTOYAGE DE RÉCEPTION

Dans le cadre de l'opération, un nettoyage de réception est prévu au lot Gros-oeuvre.

Ce lot a uniquement en charge le nettoyage final en fin de chantier avant la mise en service des locaux.

Cela ne dispense en aucun cas les autres lots du nettoyage des locaux qu'ils occupent pour la réalisation des prestations qui leurs sont demandées.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE

L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP. Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions.

L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire de chaque article les prestations décrites ci-après.

2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La responsabilité en matière d'élimination des déchets repose sur le détenteur ou le producteur des déchets.

L'entreprise devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer une présence permanente sur le chantier, un suivi et une gestion des déchets.

Le chantier sera réalisé de manière à limiter les risques de nuisances pour le voisinage, l'environnement et les ouvriers du chantier.

L'entreprise devra se référer au diagnostic amiante réalisé pour les bâtiments à déconstruire.

Dans le cas où l'entreprise suspecterait la présence de matériaux spéciaux non recensés lors des diagnostics, l'entreprise doit en faire part au Maître d'œuvre et au coordinateur SPS. De plus, l'entreprise est chargée de l'enlèvement et l'élimination de ceux-ci en respectant les mesures particulières concernant ces matériaux.

Les dépenses du chantier relatives à la consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de l'entreprise.

2.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise devra définir les modes opératoires et la méthodologie de démolition.

L'entreprise sera en charge de l'élimination des déchets suivant la réglementation en vigueur. Elle devra définir

les filières locales d'élimination des déchets et de valorisation.

Les travaux de déconstruction comprennent :

- Les enquêtes et campagnes de reconnaissances des lieux
- Établissement des documents réglementaires
- Établissement des notes de calculs et des plans de détails des installations
- Établissement et le dépôt du Plan d'Assurance Environnementale ET du Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets.

- L'installation de chantier
- L'installation et l'entretien des protections individuelles et collectives
- L'installation des équipements et des matériels nécessaires aux travaux
- La décontamination des bâtiments (désamiantage, plomb, etc.)
- Le curage du bâtiment (dépose des matériaux non inertes)
- La gestion des déchets (tri sélectif et traitement par filières adaptées)
- La protection des réseaux et ouvrages à conserver
- La déconstruction intégrale des bâtiments et gestion de tous les types de déchets
- Le repli de tous les équipements, matériels et matériaux.

2.3 ÉCHAFAUDAGE - PLATELAGE - PLANCHER DE TRAVAIL

L'entrepreneur du présent lot devra également le location ou l'établissement des échafaudage, platelage, plancher de travail et agrès nécessaire à l'exécution de son travail.

Les éléments devront être constitué et placés de telle sorte que les différentes parties soient toujours facilement accessibles. D'autres parts, toutes les précautions devront être prises pour éviter la chute de matériaux et gravois.

Il sera installé toutes les garanties que le Maître d'œuvre ou le Coordonnateur de sécurité jugeront nécessaire avant de commencer les travaux.

2.4 RAPPORT AMIANTE ET PLOMB

L'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance des rapports amiante et plomb :

Amiante : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux

L'entreprise devra prévoir et intégrer dans son offre de prix les incidences liées aux conclusions des rapports amiante et plomb effectués le 03/07/2024 ET le 19/02/2025 par :

CEDIM SAS

122, avenue du Vercors

38600 FONTAINE

Tél. : 04 82 54 01 10

2.5 PLAN DE RETRAIT AMIANTE

L'entreprise devra l'établissement complet d'un plan de retrait (établi sous 15 jours après émission de l'ordre de service) ou mode opératoire amiante, préalablement à tous travaux liés à l'amiante, et précisant toutes les modalités d'intervention, localisation des travaux, contenu et nature, durée, protections prévues etc.

Le plan de retrait doit comprendre :

- La localisation de la zone à traiter ;
- Les quantités d'amiante manipulées ;
- Le lieu et la description de l'environnement de chantier où les travaux sont réalisés ;
- La date de commencement et la durée probable des travaux ;
- Le nombre de travailleurs impliqués ;
- Le descriptif du ou des processus mis en œuvre ;
- Le programme de mesures d'empoussièrement du ou des processus mis en œuvre (stratégie d'échantillonnage);
- Les modalités des contrôles d'empoussièrement ;
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux ;
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour l'évacuation des déchets ;
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;
- Les procédures de gestion des déblais, des remblais et des déchets ;
- Les durées et temps de travail ;
- Les dossiers techniques ou, le cas échéant, le rapport de repérage de l'amiante ;
- Les notices de poste ;
- Un bilan aérodynamique prévisionnel, établi par l'employeur, pour les travaux réalisés sous confinement aux fins de prévoir et de dimensionner le matériel nécessaire à la maîtrise des flux d'air ;
- La liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier ainsi que la ou les personnes susceptibles d'être contactées sur le site de l'opération. Elle mentionne les dates de validité des attestations de compétence des travailleurs, les dates de visites médicales et précise le nom des travailleurs sauveteurs secouristes du travail affectés, le cas échéant, au chantier ainsi que les dates de validité de leur formation ;
- Dans le cas d'une démolition, les modalités de retrait préalable de l'amiante et des articles en contenant ou les justifications de l'absence de retrait ;
- Les mesures à fin de secours de personnes en cas de blessé léger ou nécessitant les secours extérieurs ;
- Les mesures de repli des installations et de restitution du site de l'opération, en précisant le cas échéant les modalités de décontamination des outillages, matériels et matériaux.

Il sera transmis pour avis un mois au minimum avant le début des travaux à l'inspection du travail, à la CARSAT, à l'OPPBTP ainsi qu'au médecin du travail, au CHSCT, au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre.

Les preuves d'envois devront être remises à la maîtrise d'œuvre dès réception des accusés de réception.

2.6 SUIVI MÉDICAL DES SALARIÉS

L'entreprise devra justifier du suivi médical de ses salariés, l'ensemble du personnel intervenant sur le chantier bénéficiera donc de la surveillance médicale relative à l'amiante : radiographie pulmonaire et évaluation de la fonction respiratoire.

Les certificats médicaux des salariés impliqués préciseront qu'aucun ne présentera de contre-indications à réaliser des activités pouvant l'exposer à l'inhalation de fibres d'amiante (dans la limite fixée par la réglementation) et à porter un masque respiratoire.

2.7 CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE DES DÉCHETS

L'entreprise devra également avant les travaux, produire un certificat d'acceptation préalable des déchets par une installation dûment autorisée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976, modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977, modifiée).

Ce document correspond à l'accord par le gestionnaire du centre de traitement de la prise en charge des déchets. Il est délivré après qu'il ait vérifié que le type de déchets était bien compatible avec celui que son site est autorisé, par arrêté, à accueillir.

2.8 TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE

Les travaux de désamiantage seront exécutés conformément au décret n° 96-98 du 7 février 1996 modifié par le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

En particulier tout retrait ou confinement d'un matériau contenant de l'amiante nécessite l'application des dispositions prévues par l'arrêté du 14 mai 1996, compris sujétions pour opérations de retrait d'amiante, protection du personnel et de l'environnement (outils, matériaux et équipements de protection) procédé de dépose, élimination et gestion des déchets industriels spéciaux (DIS) incinérables de classe S1, conformément aux circulaires des 19 juillet 1996 / 09 janvier 1997 et 12 mars 1997, modifié le 12 septembre 1997.

La protection des travailleurs devra être conforme aux recommandations du décret N°2006-76 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation d'amiante et modifiant le code du travail.

2.9 TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les travaux de désamiantage seront exécutés conformément au décret n°2012-639 du 4 mai 2012, relatif à la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante.

L'entreprise devra mentionner dans son mémoire technique les niveaux d'empoussièrement de ses processus de retrait ainsi que l'ensemble des dispositifs (protections individuelles, collectives etc...) qu'elle compte mettre en œuvre.

Ces travaux seront réalisés par des entreprises certifiées suivant les décrets du 5 juillet et 11 octobre 2013, relatifs aux risques d'exposition à l'amiante. Attestation de certification délivrée par organisme certificateur (AFNOR) à remettre à la présente offre y compris les attestations des personnels dédiés aux travaux de désamiantage.

En particulier tout retrait ou confinement d'un matériau contenant de l'amiante nécessite l'application des dispositions prévues par l'arrêté du 7 Mars 2013 (relatif au choix, à l'entretien et à la vérification EPI.) et l'article du 8 Avril 2013, comprenant toutes sujétions pour opérations liées aux travaux de retrait d'amiante, protection du personnel et de l'environnement, procédé de dépose, élimination et gestion des déchets dangereux, conformément à l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante et arrêté du 21 décembre 2012.

Les travaux de confinement et de retrait de matériaux contenant de l'amiante présentant des risques particuliers sont définis par les arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A/B et l'arrêté du 26 juin 2013, relatifs au repérage des matériaux et produits de la liste C.

Les matériaux utilisés et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents parus à la date de signature du marché.

L'entrepreneur doit connaître tous les textes réglementaires applicables à son corps de métier et s'y conformer strictement.

L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.

3 TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE

3.1 CONSTAT D'HUISSIER AVANT/APRÈS TRAVAUX

Constat d'huissier préalable aux travaux comprenant :

- Expertise préalable de tous les ouvrages existants, les ouvrages mitoyens ou contigus, la voirie et les végétaux.
- Démarches et formalités administratives auprès des parties concernées par les travaux
- Droits d'accès et de passage provisoire pendant les travaux
- Ce constat portera sur l'ensemble des éléments constitutifs de ces ouvrages.
- Honoraires d'huissier pour un constat avant et après la réalisation des ouvrages, ainsi que les frais de reprographie pour la diffusion du ou des constats à l'ensemble des parties concernées

Mode de métré : Forfait pour l'ensemble

Localisation : Constat d'huissier pour l'ensemble des plateaux concernés et des communs

3.2 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les imputations aux Entreprises de ces dispositions relatives à l'installation du chantier, sont définies au sein du C.C.A.P. ainsi que du P.G.C.S.P.S. joints à la Consultation.

INSTALLATION DE LA BASE DE VIE :

Installation de la base de vie pour toute la durée du chantier suivant PGCSPPS comprenant entre autres (liste non exhaustive) :

- L'ouverture des abonnements de chantier aux concessionnaires d'énergie (eaux et électricité) la création des réseaux divers et leurs raccordements à la base vie
- L'implantation de la zone cantonnements pour les salariés et les travailleurs indépendants (barques vestiaires, réfectoires, installation sanitaires)
- La mise en place des tableaux de chantier dans les différentes zones d'intervention des corps d'état (minimum 5 coffrets de chantier à prévoir)
- Les clôtures de chantier, l'implantation des zones de stockage des déchets
- Ouvrages de gestions des accès
- Les panneaux réglementaires de chantier et de permis de démolir à définir en phase de préparation de chantier (portant les indications habituelles : maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, intervenants et entreprises). Ce panneau sera réalisé

suivant les indications du maître d'œuvre. La dépose et l'enlèvement en fin de chantier sont de fait inclus à la prestation.

- La signalisation réglementaire "port du casque obligatoire" "chantier interdit au public" "piétons passez en face" etc... et balisage nocturne
- L'entretien pendant toute la durée du chantier

Mode de métré : Forfait pour l'ensemble

Localisation : Installation de chantier suivant PGC pour l'ensemble des travaux

3.3 PALISSADES DE CHANTIER

Mise en place de palissades de chantier pour délimitation des zones de travaux y compris dépose et évacuation en fin de chantier – valable pour les 3 phases du chantier. La palissade du RdC entre la circulation commune et les zones de travaux sera laissée à la disposition du lot maçonnerie pendant les travaux de gros œuvre.

Mode de métré : Au ML de palissades

Localisation : Pour clôture de l'ensemble des zones de chantier sur les 3 zones d'intervention

3.4 ÉQUIPEMENT DES ZONES CONFINÉES

Mise en œuvre de zones de confinement adaptées aux niveaux d'empoussièrement déterminées par l'entreprise, comprenant :

- L'affichage réglementaire des chantiers amiante : « Danger Amiante », « Chantier interdit au public », « Entrée interdite sans équipement », « Protection obligatoire du corps et des voies respiratoires ». Liste non exhaustive.
- Les moyens d'accès pour travail en hauteur, de type échafaudage ou plateformes élévatrices pour tous les travaux de confinement en hauteur, compris évacuation en fin de travaux.
- Fourniture et pose de films de confinement en polyane 200µm en parois, sols et plafonds, compris ossature bois servant de support, y compris toutes sujétion de mise en œuvre parfaitement étanché, et dépose en fin de chantier.
- Fourniture et pose de bâches thermorétractables sur la palissade en limite de zone d'intervention, y compris dépose en fin de chantier.
- Fourniture et montage de SAS déchets y compris démontage et remontage pour chaque zone d'intervention, et retrait en fin de chantier.
- Fourniture et montage de SAS opérateur à 5 compartiment y compris démontage et remontage pour chaque zone d'intervention, et retrait en fin de chantier.
- Fourniture et mise en service d'éclairages en zone confinée, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et raccordement, et évacuation en fin de chantier.

- Fourniture et installation de tableaux électrique de chantier, y compris retrait en fin de chantier
- Fourniture et mise en service d'une unité de production d'eau chaude sanitaire, et de traitement des eaux usées, y compris évacuation en fin de chantier.
- Fourniture et mise en service d'extracteurs et unités déprimogènes pour mise en dépression de la zone de retrait, y compris consommables et toutes sujétions de mise en œuvre, et évacuation en fin de chantier.
- Fourniture et mise en service d'unités de production d'air respirable y compris toutes sujétions de mise en œuvre et évacuation en fin de chantier.
- Fourniture et installation d'un groupe électrogène pour les installations secourues, y compris retrait en fin de chantier.
- Réalisation d'un test de fumée pour vérification de l'étanchéité de l'ensemble des confinements et du balayage d'air dans les SAS et en zone à l'aide d'un générateur de fumée à débit réglable.

Mode de métré : Au forfait pour l'ensemble du chantier, comprenant les déplacements nécessaires aux différentes zones de confinement.

Localisation : Suivant les zones de confinement définies par l'entreprise dans son plan de retrait amiante.

3.5 TRAVAUX DE CURAGE

Les prestation de curage de plateau intérieur comprennent :

- Échafaudage réglementaire adapté au site

OBJECTIF DES TRAVAUX :

L'entreprise devra, préalablement à l'opération de désamiantage, curer les plateaux concernés par les travaux.

Certains ouvrages seront conservés, seuls les ouvrages figurant sur les plans projet doivent subsister après les travaux de curage. L'ensemble des ouvrages repérés sur les plans état des lieux et ne figurant plus sur les plans projet sont à démolir au titre du présent lot.

Un repérage des ouvrages à démolir sera réalisé avec la Maîtrise d'Œuvre avant tout démarrage des prestations

GRAVOIS, DÉCHETS ET MATÉRIAUX :

- Évacuation suivant directives du Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre, conformément au PGCS.
- Mise en place des bennes fermées en nombre adaptées suivant le type de déchets.
- Ensachage pour éviter la propagation des poussières
- Démontage, descellement, enlèvement, descente, toutes manutentions, sortie, roulage
- Chargement des gravois, déchets et matériaux de toutes sortes sur véhicules compris évacuation aux décharges ou aux centres de stockage ou de filières locales de valorisation des matériaux de déconstruction
- Nettoyage général du site et des locaux

OUVRAGES A LA CHARGE DES LOTS TECHNIQUES

- Repérage, neutralisation ou déconnexion, isolement des réseaux eau, électricité, téléphone, chauffage, etc.

DÉPOSE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES :

Après la neutralisation de l'alimentation :

- Dépose de l'installation électrique, téléphonique, alarme, etc.
- Dépose de l'appareillage, prises de courant, interrupteurs, luminaires,

DÉPOSE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VMC :

Après neutralisation du réseau :

- Dépose des gaines de soufflage et de ventilation
- Dépose et mise hors service de l'installation de VMC comprenant extracteur, gaines et accessoires

ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS :

Enlèvement de tous les encombrants se trouvant dans les bâtiments

- Sortie et chargement sur véhicules spécialisés
- Tri, chargement, transport et mise en décharge de classe adapté et droit de décharge

DÉPOSE DE PLAFONDS SUSPENDUS

- Dépose complète des plafonds de toute nature : dalles fibres ou métal, plaques de plâtre, staff, lattis plâtre etc.
- Dépose de joues éventuelles en matériaux de toute nature
- Dépose des ossatures primaires et secondaires de support
- Dépose des isolants, flocage (sans amiante) éventuel
- Dépose des accessoires de fixations et de finitions tels que les cornières de rives, etc.

DÉPOSE DE REVÊTEMENTS DE SOL COLLES

- Dépose de revêtement de sols Collés de toute nature compris plinthes
- Travaux de raclage, nettoyage et de préparation afin de livrer le support complètement débarrassé de tout élément
- Dépose et descellements de seuils au passage de portes

DÉPOSE DE REVÊTEMENTS CARRELAGE

- Piquage de revêtement de type carrelage au sol et en mur compris plinthes de toute nature
- Travaux de raclage, nettoyage et de préparation afin de livrer le support complètement débarrassé de tout élément
- Dépose et descellements de seuils au passage de portes et de couvre-joints au joint de dilatation

DÉPOSE DES OUVRAGES DE PLÂTRERIE :

- Déconstruction des cloisons de distribution et doublage
- Déconstruction des huisseries incorporées

DÉPOSE DES MENUISERIES INTÉRIEURES :

- Dépose de menuiseries intérieures bois ou métallique, démontage, descellements
- Dépose de châssis intérieurs, habillage muraux en panneaux bois ou PVC, cimaises, caissons, plinthes, rayonnages dans placards, trappes de visite, consoles, placards bois, etc.
- Dépose des rideaux et stores
- Dépose d'ouvrages de signalétique
- Dépose de l'ensemble du mobilier restant

ÉVACUATION

- Démontage, descente, tri, chargement des gravois, déchets et matériaux de toutes sortes sur véhicules compris évacuation aux décharges ou aux centres de stockage ou de filières locales de valorisation des matériaux de déconstruction à toutes distances et droit de décharge

Mode de métré : Au m² de surface de plateau

Localisation : Sur l'ensemble des 3 niveaux concernés par les travaux

3.6 RETRAIT DES MATÉRIAUX AMIANTÉS

Retrait des matériaux amiantés suivant diagnostic de repérage CDIM du 03/07/2024 ET du 19/02/2025, comprenant :

3.6.1 Cloisons amiantées

- Dépose des cloisons modulaires amiantées sur l'ensemble des 3 plateaux concernés par les travaux. Le désamiantage peut se faire par démontage, dépose et évacuation complète des cloisons.
- La dépose de tous les équipements fixés sur les cloisons est à prévoir au titre du présent lot.
- Enlèvement, descente, sortie et évacuation aux décharges à toutes distances compris droit de décharge.

Mode de métré : Au m² de cloison à évacuer

Localisation : Sur l'ensemble des 3 niveaux concernés par les travaux

3.6.2 Revêtements de sols

Dépose de revêtement de sols collés amiantés type dalles de sol et colle bitumineuse compris plinthes, comprenant :

- Dépose et descellements de seuils au passage de portes
- Coupe de revêtement de sols minces
- Raclage de la sous couche et de la colle, nettoyage du support
- Enlèvement, descente, sortie et évacuation aux décharges à toutes distances compris droit de décharge

Mode de métré : Au m² de sol souple à déposer

Localisation : Sur l'ensemble des 3 niveaux concernés par les travaux

3.7 TRAITEMENT DES DÉCHETS

Prestations de traitement des déchets comprenant :

- Le trie
- Le transports
- Le recyclage, la valorisation ou l'élimination des déchets

DÉFINITION DES DÉCHETS AMIANTES :

Ces déchets sont conditionnés conformément aux règlements en vigueur et aux règles imposées par le cahier des charges des centres d'élimination. Le type de conditionnement sera adapté à la nature des déchets.

Les produits comportant de l'amiante liée sont conditionnés par colis de taille adaptée et recouverts d'un film plastique. Les fragments et les petits éléments sont conditionnés dans des récipients pour le vrac (GRV) ou des conteneurs fermés.

Quelque soit le conditionnement il est impératif de faire apparaître l'étiquetage " amiante " imposé par le décret du 28 avril 1988.

Le transport des déchets se fait par camions bâchés afin d'éviter l'envol de fibres. Un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA) doit accompagner le chargement. Ce bordereau doit être signé par tous les intervenants, de la maîtrise d'ouvrage à l'éliminateur. Ce suivi permet de reconstituer le processus de transfert des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante seront éliminés dans un centre de stockage de Classe 2 aménagé pour recevoir ce type de déchet.

ESTIMATION DE L'ENTREPRISE DU POIDS DE DÉCHETS A TRAITER :

- Kg (A compléter)

NOTA: L'entreprise doit estimer le poids des déchets à traiter, néanmoins elle ne pourra pas exiger de supplément de prix en cas d'erreur d'estimation

DÉFINITION DES DÉCHETS INERTES :

Les déchets inertes sont des déchets qui ne sont pas susceptibles d'évoluer biologiquement, physiquement, chimiquement et dont le caractère polluant est à peu près nul, tels que les gravats, le béton, les tuiles, etc. Ils doivent être triés et stockés provisoirement sur le chantier puis soit recyclés dans un centre de recyclage, soit concassés et réutilisés pour des travaux routiers.

Un bordereau de suivi sera rempli par les intervenants du transfert des déchets, du chantier, au centre de stockage ou de recyclage.

ESTIMATION DE L'ENTREPRISE DU POIDS DE DÉCHETS A TRAITER :

- Kg (A compléter)

NOTA: L'entreprise doit estimer le poids des déchets à traiter, néanmoins elle ne pourra pas exiger de supplément de prix en cas d'erreur d'estimation

DÉFINITION DES DÉCHETS NON DANGEREUX :

Les déchets non dangereux sont des déchets ni inertes ni dangereux. Ils comprennent les matériaux tels que les revêtements de sol, de mur, le bois, les plastiques, etc. Ils sont triés sur le chantier puis sont transportés dans une unité d'incinération ou dans un centre de recyclage.

Un bordereau de suivi sera rempli par les intervenants du transfert des déchets, du chantier, au centre de stockage ou de recyclage.

NOTA:

Les "emballages" sont des déchets appartenant à la catégorie des DIB mais soumis à des objectifs de valorisation stricts. Ils doivent être obligatoirement triés et remis à des entreprises agréées.

ESTIMATION DE L'ENTREPRISE DU POIDS DE DÉCHETS A TRAITER :

- Kg (A compléter)

NOTA: L'entreprise doit estimer le poids des déchets à traiter, néanmoins elle ne pourra pas exiger de supplément de prix en cas d'erreur d'estimation

Mode de métré : Au forfait pour l'ensemble des déchets à traiter

Localisation : Ensemble des déchets produits par le chantier

3.8 AUTOCONTRÔLES ET MÉTROLOGIE D'ANALYSES

Les mesures d'empoussièrements et de contrôle de la VELP seront réalisés suivant une stratégie à la charge de l'entreprise définie avec un laboratoire accrédité. Les prélèvements et les analyses seront réalisés par ce même laboratoire.

MESURES ET PRÉLÈVEMENTS :

L'entreprise doit prévoir toutes les mesures et prélèvements réglementaires en nombre adapté suivant la stratégie définie par le laboratoire accrédité notamment :

- Contrôle atmosphérique du point 0 avant la prise en charge de la zone travaux
- Contrôles atmosphériques en cours de travaux dans la zone de travaux
- Contrôles atmosphériques en cours de travaux de l'environnement hors zone de travaux (Rue et immeubles attenants)
- Contrôles atmosphériques au niveau des opérateurs
- Contrôles des eaux rejetés des installations de décontamination

De plus l'entreprise devra prévoir les mesures d'empoussièrement avant restitution de la zone de travaux à la fin des travaux de désamiantage suivant réglementation en vigueur.

MÉTHODE DE MESURE :

L'empoussièrement est mesuré suivant la méthode META.

Tout dépassement des seuils mesure d'empoussièrement et des VLEP entraînera un arrêt du chantier.

L'entreprise devra en informer qui de droit et prendre, à ses frais, toutes les mesures correctrices nécessaires pour abaisser les niveau d'empoussièrement sous les limites réglementaires.

Mode de métré : Au Forfait pour l'ensemble des contrôles et mesures

Localisation : Ensemble des analyses nécessaires suivant la stratégie d'échantillonnage établie par l'entreprise.